

Maisons-Alfort, le 29/11/2018

## **Conclusions de l'évaluation relatives à une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation MANSA, à base de pyréthrines, de la société CERTIS EUROPE B.V.**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.  
Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

L'Agence a accusé réception d'un dossier, déposé par la société CERTIS EUROPE B.V., relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation MANSA pour un emploi par des utilisateurs professionnels.

La préparation MANSA est un insecticide à base de 40 g/L de pyréthrines<sup>1</sup> se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable (EC), appliquée par pulvérisation. Les usages revendiqués (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés en annexe 1.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour cette préparation, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1107/2009<sup>2</sup>, de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

Cette préparation a été évaluée par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés dans le cadre de la procédure zonale pour les usages plein champ et interzonale pour les usages sous abri en tenant compte des usages pire-cas (principe du risque enveloppe<sup>3</sup>). Dans le cas où des mesures d'atténuation du risque sont proposées, elles sont adaptées aux usages revendiqués en France.

L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un « Registration Report » soumis à commentaires auprès des Etats membres et du demandeur avant finalisation et validation par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés.

---

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées.

<sup>2</sup> Règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

<sup>3</sup> SANCO document "risk envelope approach", European Commission (14 March 2011). Guidance document on the preparation and submission of dossiers for plant protection products according to the "risk envelope approach"; SANCO/11244/2011 rev. 5

Les conclusions de l'évaluation ci-dessous se rapportent à la partie A du « Registration Report » (en langue anglaise). C'est une synthèse de la demande d'autorisation, des résultats de l'évaluation et des conditions de l'autorisation proposée, que l'Agence rend publique sur son site internet.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011<sup>4</sup>. Lorsque des données complémentaires sont identifiées, celles-ci sont détaillées à la fin des conclusions.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Produits phytopharmaceutiques : substances et préparations chimiques", la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, sur les commentaires des Etats membres de la zone Sud de l'Europe ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

**A.** Les caractéristiques physico-chimiques de la préparation MANSA ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Concernant les spécifications des pyréthrines, l'EFSA<sup>5</sup> indique, que vis-à-vis de l'impact sur la santé humaine et animale, y compris les organismes non-cibles, il ne peut pas être conclu que le matériel d'essai utilisé dans les études de toxicité est représentatif du produit technique proposé. De même, il ne peut être conclu sur la pertinence toxicologique d'impuretés constituées d'une gamme complexe de produits naturels de plantes co-extrats avec les pyréthrines.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation de la préparation MANSA pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AOEL<sup>6</sup> des pyréthrines pour les opérateurs<sup>7</sup>, les résidents<sup>7,8</sup>, les personnes présentes<sup>7</sup> et les travailleurs<sup>7</sup>, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

<sup>4</sup> Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

<sup>5</sup> EFSA, technical report. Outcome of the consultation with Member States, the applicants and EFSA on the pesticide risk assessment for pyrethrins in light of confirmatory data European Food Safety Authority (EFSA). Mai 2015

<sup>6</sup> AOEL : (Acceptable Operator Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition pour l'opérateur) est la quantité maximale de substance active à laquelle l'opérateur peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

<sup>7</sup> Règlement (UE) N° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

<sup>8</sup> L'estimation de l'exposition intègre une distance de 2-3 mètres pour les cultures basses à partir de la rampe de pulvérisation et 5 mètres pour les cultures hautes à partir du premier/dernier rang de la parcelle (EFSA Journal 2014;12(10):3874)

Les niveaux de résidus mesurés et la distribution des résultats indiquent que, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous, les usages tomate, poivron (sous abri), concombre (sous-abri), melons (plein champ), laitue (sous abri), fraisier (sous abri), pêcher et vigne n'entraînent pas de dépassement des LMR<sup>9</sup> en vigueur.

Conformément aux résultats des essais résidus présentés dans le dossier, deux applications sont retenues pour l'usage vigne.

Les cultures PPAMC<sup>10</sup> (non alimentaires), porte-graines et ornementales n'étant pas destinées à l'alimentation humaine ou animale, l'évaluation des niveaux de résidus et du risque alimentaire liés aux usages sur ces cultures n'est pas nécessaire. Aucun résidu significatif n'est attendu dans les cultures suivantes. Les sous-produits de ces productions ne devront toutefois pas être utilisés en alimentation humaine ou animale.

En ce qui concerne les usages revendiqués sur poivron (plein champ), concombre (plein champ), laitue (plein champ), épinard (plein champ et sous abri), fraisier (plein champ), cerisier, prunier et PPAMC (alimentaires) (plein champ et sous abri), le respect des LMR en vigueur ne peut pas être vérifié en raison d'un manque d'essais résidus.

Néanmoins, en accord avec l'évaluation européenne des données confirmatoires de la substance active<sup>11</sup>, en absence de données suffisantes pour conclure :

- sur le devenir dans les plantes du noyau cyclopenténolone résultant du clivage du pont ester des pyréthrines et sur la pertinence de la toxicité de ses métabolites potentiels,
  - sur la pertinence toxicologique des métabolites de l'acide chrysanthémique ;
- l'évaluation du risque pour le consommateur ne peut pas être finalisée.

Pour les usages sous abris hors-sol, l'exposition des compartiments environnementaux à la substance active est considérée négligeable. Une évaluation des risques pour l'environnement et les espèces non cibles n'est donc pas nécessaire.

Pour l'ensemble des usages à l'exception des usages sous abris hors-sol, les concentrations estimées dans les eaux souterraines en pyréthrines, liées à l'utilisation de la préparation MANSA, sont inférieures aux valeurs seuils définies dans le règlement (UE) n° 546/2011. Toutefois, en accord avec les conclusions européennes<sup>12</sup>, dans la mesure où une caractérisation complète du devenir et du comportement des pyréthrines dans le sol n'est pas disponible, l'évaluation du risque de contamination des eaux souterraines par les pyréthrines et leurs métabolites ne peut pas être finalisée.

Pour l'ensemble des usages à l'exception des usages sous abris hors-sol, les niveaux d'exposition pour les espèces non-cibles aquatiques fournis par le demandeur, liés à l'utilisation de la préparation MANSA, n'ont pas pu être utilisés notamment parce qu'ils ne tiennent pas compte des recommandations du document guide de l'EFSA (2014)<sup>13</sup> concernant l'utilisation de la moyenne géométrique des coefficients d'adsorption et que l'exposant de Freundlich ne correspond pas à la valeur validée pour les pyréthrines au niveau européen. De

<sup>9</sup> La limite maximale applicable aux résidus (LMR) est la concentration maximale du résidu d'un pesticide autorisée dans ou sur des denrées alimentaires ou aliments pour animaux, fixée conformément au règlement (CE) N°396/2005, sur la base des bonnes pratiques agricoles et de l'exposition la plus faible possible permettant de protéger tous les consommateurs vulnérables.

<sup>10</sup> PPAM : Plantes à parfum, aromatiques et médicinales, non alimentaires

<sup>11</sup> EFSA (European Food Safety Authority), 2017. Technical report on the outcome of the consultation with Member States, the applicant and EFSA on the pesticide risk assessment for pyrethrins in light of confirmatory data. EFSA supporting publication 2017:EN-1212. 33 pp. doi:10.2903/sp.efsa.2017.EN-1212

<sup>12</sup> European Food Safety Authority; Conclusion on the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance pyrethrins. EFSA Journal 2013;11(1):3032. [76 pp.] doi:10.2903/j.efsa.2013.3032. Available online: www.efsa.europa.eu/efsajournal

<sup>13</sup> EFSA (2014) European Food Safety Authority, 2014. EFSA Guidance Document for evaluating laboratory and field dissipation studies to obtain DegT50 values of active substances of plant protection products and transformation products of these active substances in soil. EFSA Journal 2014;12(5):3662, 37 pp., doi:10.2903/j.efsa.2014.3662

plus, une caractérisation complète du devenir et du comportement des pyréthrines dans les eaux de surfaces n'est pas disponible. L'évaluation du risque pour les espèces non-cibles aquatiques ne peut donc pas être finalisée. En outre, les niveaux d'exposition dans les eaux de surface n'ayant pu être utilisés, l'évaluation du risque pour les oiseaux et mammifères par empoisonnement secondaire ne peut pas être finalisée.

Pour l'ensemble des usages à l'exception des usages sous abris hors-sol, les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles du sol ne peuvent pas être finalisés dans la mesure où une caractérisation complète du devenir et du comportement des pyréthrines dans le sol n'est pas disponible. L'évaluation du risque pour les organismes du sol ne peut donc pas être finalisée.

Pour l'ensemble des usages à l'exception des usages sous abris hors-sol, les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles terrestres, autres que les organismes du sol, les oiseaux et mammifères, liés à l'utilisation de la préparation MANSA, sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque groupe d'organismes dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

- B.** Le niveau d'efficacité de la préparation MANSA est considéré comme acceptable pour la lutte contre les aleurodes de la tomate, du poivron, du melon et du concombre. Le niveau d'efficacité de la préparation MANSA est cependant considéré comme insuffisant pour la lutte contre les pucerons du melon et du concombre, le puceron *Aphis gossypii*, espèce majeure sur ces cultures, étant peu sensible aux pyréthrines.

Compte-tenu de l'absence ou du manque de données ainsi que du manque de connaissances sur l'emploi des pyréthrines pour ces usages, l'évaluation du niveau d'efficacité de la préparation MANSA sur pucerons du cerisier, de la tomate, du poivron, des salades, de l'épinard et du fraisier est considérée comme non conforme.

Compte-tenu du manque de données d'efficacité, l'évaluation du niveau d'efficacité de la préparation MANSA sur cicadelles de la vigne et pucerons du pêcher et du prunier ne peut être finalisée. Il est à noter que les huiles végétales, identifiées comme co-formulant dans cette préparation, pourraient être responsables d'une partie de l'efficacité globale de la préparation MANSA sans pour autant que leur contribution respective ait été clairement démontrée.

Le niveau de phytotoxicité de la préparation MANSA est considéré comme acceptable pour l'ensemble des usages revendiqués.

Les risques d'impact négatif sur le rendement et la multiplication sont considérés comme négligeables.

Les risques d'impact négatif sur la qualité et le processus de vinification sont considérés comme acceptables.

Le risque d'impact négatif sur les cultures suivantes est considéré comme négligeable.

Le risque d'impact négatif sur les cultures adjacentes est considéré comme acceptable. Néanmoins, une attention particulière devra être portée aux conditions d'application de la préparation à proximité de cultures ornementales.

Compte-tenu des données fournies, une attention particulière devra être portée aux conditions d'utilisation de MANSA dans le cadre de la mise en place d'un programme de protection biologique intégrée.

Le risque d'apparition ou de développement de résistance aux pyréthrines ne nécessite pas la mise en place d'une surveillance pour les usages revendiqués.

Conformément à l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009, une vérification de l'efficacité et de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur PPAMC (alimentaires et non alimentaires), porte graine, arbres et arbustes, cultures florales et plantes vertes, et rosier n'est pas nécessaire.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011 est indiquée, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites ci-après, dans le tableau suivant.

### I. Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché de la préparation MANSA

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>14</sup> )	Conclusion (b)
16953101 Tomate * Trt Part.Aer. * Aleurodes  Portée : tomate, aubergine  Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	Non finalisée (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
16953101 Tomate * Trt Part.Aer. * Aleurodes  Portée : tomate, aubergine  Culture pleine terre sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	Non finalisée (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
16953101 Tomate * Trt Part.Aer. * Aleurodes  Portée : tomate, aubergine  Culture hors sol sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	Non finalisée (spécifications de la substance, consommateur)

<sup>14</sup> Le délai avant récolte (DAR) est le délai minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte d'une culture ; ce délai peut être défini soit en jours, soit par le stade de croissance de la culture lors de la dernière application (on parle alors de DAR F).

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>14</sup> )	Conclusion (b)
16953104 Tomate*Trt Part.Aer.*Pucerons  Portée : tomate, aubergine  Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	<b>Non conforme</b> (absence de données d'efficacité)  <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
16953104 Tomate*Trt Part.Aer.*Pucerons  Portée : tomate, aubergine  Culture pleine terre sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	<b>Non conforme</b> (absence de données d'efficacité)  <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
16953104 Tomate*Trt Part.Aer.*Pucerons  Portée : tomate, aubergine  Culture hors sol sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	<b>Non conforme</b> (absence de données d'efficacité)  <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur)
16863103 Poivron*Trt Part.Aer.*Aleurodes  Portée : poivron, piment  Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	<b>Non conforme</b> (LMR)  <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>14</sup> )	Conclusion (b)
16863103 Poivron*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Portée : poivron, piment</i> Culture pleine terre sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	<b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
16863103 Poivron*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Portée : poivron, piment</i> Culture hors sol sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	<b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur)
16863104 Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée : poivron, piment</i> Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	<b>Non conforme</b> (LMR, absence de données d'efficacité) <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
16863104 Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée : poivron, piment</i> Culture pleine terre sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	<b>Non conforme</b> (absence de données d'efficacité) <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
16863104 Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée : poivron, piment</i> Culture hors sol sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	<b>Non conforme</b> (absence de données d'efficacité) <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>14</sup> )	Conclusion (b)
16323103 Concombre*Trt Part.Aer.*Aleurodes  <i>Portée : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible</i>  Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	<b>Non conforme (LMR)</b>  <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
16323103 Concombre*Trt Part.Aer.*Aleurodes  <i>Portée : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible</i>  Culture pleine terre sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	<b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
16323103 Concombre*Trt Part.Aer.*Aleurodes  <i>Portée : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible</i>  Culture hors sol sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	<b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur)
16323106 Concombre*Trt Part.Aer.*Pucerons  <i>Portée : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible</i>  Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	<b>Non conforme</b> (LMR, efficacité insuffisante sur <i>Aphis gossypii</i> )  <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>14</sup> )	Conclusion (b)
16323106 Concombre*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible</i> Culture pleine terre sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	<b>Non conforme</b> (efficacité insuffisante sur <i>Aphis gossypii</i> ) <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
16323106 Concombre*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible</i> Culture hors sol sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	<b>Non conforme</b> (efficacité insuffisante sur <i>Aphis gossypii</i> ) <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur)
16753102 Melon*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Portée : melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible</i> Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	<b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
16753103 Melon*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée : melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible</i> Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	1 jour	<b>Non conforme</b> (efficacité insuffisante sur <i>Aphis gossypii</i> ) <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>14</sup> )	Conclusion (b)
16603101 Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons  Portée : <i>laitue, scarole, frisée, mâche, roquette et autres salades</i>  Plein champ	0,6 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	2 jours	<b>Non conforme</b> (LMR, absence de données d'efficacité et de justification de la dose)  <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
16603101 Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons  Portée : <i>laitue, scarole, frisée, mâche, roquette et autres salades</i>  Culture pleine terre sous abri	0,6 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	2 jours	<b>Non conforme</b> (absence de données d'efficacité et de justification de la dose)  <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
16603101 Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons  Portée : <i>laitue, scarole, frisée, mâche, roquette et autres salades</i>  Culture hors sol sous abri	0,6 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	2 jours	<b>Non conforme</b> (absence de données d'efficacité et de justification de la dose)  <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>14</sup> )	Conclusion (b)
16503102 Epinard*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée : épinard, feuilles de bette, pourpier</i> Plein champ	0,6 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	2 jours	<b>Non conforme</b> (LMR, absence de données d'efficacité et de justification de la dose) <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
16503102 Epinard*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée : épinard, feuilles de bette, pourpier</i> Culture pleine terre sous abri	0,6 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	2 jours	<b>Non conforme</b> (LMR, absence de données d'efficacité et de justification de la dose) <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
16503102 Epinard*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée : épinard, feuilles de bette, pourpier</i> Culture hors sol sous abri	0,6 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	2 jours	<b>Non conforme</b> (LMR, absence de données d'efficacité et de justification de la dose) <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur)
16553105 Fraisier*Trt Part.Aer.*Pucerons Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	2 jours	<b>Non conforme</b> (LMR, absence de données d'efficacité) <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>14</sup> )	Conclusion (b)
16553105 Fraisier*Trt Part.Aer.*Pucerons Culture pleine terre sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	2 jours	<b>Non conforme</b> (absence de données d'efficacité) <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
16553105 Fraisier*Trt Part.Aer.*Pucerons Culture hors sol sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	2 jours	<b>Non conforme</b> (absence de données d'efficacité) <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur)
12553122 Pêcher*Trt Part.Aer.*Pucerons Portée : pêcher, abricotier, nectarinier Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	3 jours	<b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol, manque de données d'efficacité)
12203102 Cerisier*Trt Part.Aer.*Pucerons Plein champ	0,75 L/ha	2	7	En pré-floraison à l'apparition des premiers symptômes	3 jours	<b>Non conforme</b> (LMR, absence de données d'efficacité sur <i>M. cerasi</i> ) <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>14</sup> )	Conclusion (b)
12653110 Prunier*Trt Part.Aer.*Pucerons  Portée : prunier, jujubier  Plein champ	0,75 L/ha	2	7	En pré-floraison à l'apparition des premiers symptômes	3 jours	<b>Non conforme (LMR)</b>  <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol, manque de données d'efficacité)
12703119 Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles  Plein champ	0,75 L/ha	2	7	A partir de BBCH 75	3 jours	<b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol, manque de données d'efficacité)  Efficacité montrée uniquement sur <i>E.vitis</i>
<b>Usages mineurs (selon l'article 51 du Règlement (UE) n°1107/2009)</b>						
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (PPAMC alimentaires)  Plein champ	0,6 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	2 jours	<b>Non conforme (LMR)</b>  <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes macro- et micro-organismes du sol)
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (PPAMC non alimentaires)  Plein champ	0,6 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	2 jours	<b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes macro- et micro-organismes du sol)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>14</sup> )	Conclusion (b)
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (PPAMC alimentaires) Culture pleine terre sous abri	0,6 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	2 jours	<b>Non conforme (LMR)</b> <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (PPAMC non alimentaires) Culture pleine terre sous abri	0,6 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	2 jours	<b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (PPAMC alimentaires) Culture hors sol sous abri	0,6 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	<b>Non conforme (LMR)</b> <b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, consommateur)
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (PPAMC non alimentaires) Culture hors sol sous abri	0,6 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	<b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance)
10993100 Porte graine*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	<b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
10993100 Porte graine*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers Culture pleine terre sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	<b>Non finalisée</b> (spécifications de la substance, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>14</sup> )	Conclusion (b)
10993100 Porte graine*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers Culture hors sol sous serre abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance)
01002019 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Aleoordes Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
01002019 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Aleoordes Culture pleine terre sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
01002019 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Aleoordes Culture hors sol sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance)
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons Culture pleine terre sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>14</sup> )	Conclusion (b)
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons Culture hors sol sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance)
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes Culture pleine terre sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes Culture hors sol sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance)
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons Culture pleine terre sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>14</sup> )	Conclusion (b)
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons Culture hors sol sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance)
17303117 Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
17303117 Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes Culture pleine terre sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
17303117 Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes Culture hors sol sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance)
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons Culture pleine terre sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance, eaux souterraines, oiseaux, mammifères, organismes aquatiques, macro- et micro-organismes du sol)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>14</sup> )	Conclusion (b)
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons Culture hors sol sous abri	0,75 L/ha	2	7	Apparition des premiers symptômes	-	Non finalisée (spécifications de la substance)

Les lignes grisées dans le tableau signalent que l'évaluation conduit à identifier un risque ou que l'efficacité biologique n'a pas été démontrée ou bien qu'il n'a pas été possible de conclure avec les éléments disponibles. Dans la colonne « conclusion », est signalé le domaine de l'évaluation concerné.

(a) Arrêté du 26 mars 2014 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants, JORF du 30 mars 2014.

(b) La conformité fait référence aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011. Sauf mention explicite, cette conformité porte sur la culture de référence définie dans le catalogue. La compatibilité des LMR des cultures rattachées par le catalogue a été vérifiée. L'évaluation est non finalisée en l'absence ou par manque de données satisfaisant les critères d'évaluation.

(c) Nombre d'applications pour un cycle cultural par an ou à une fréquence indiquée dans les conditions d'emploi et par parcelle.

## II. Classification de la préparation MANSA

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 <sup>15</sup>	
Catégorie	Code H
sans classement pour la santé humaine	
Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur	

Cette classification est à prendre en compte pour l'étiquetage du produit ainsi que pour tout document d'information sur le produit.

La classification de la substance active est rappelée en annexe 2.

## III. Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi précisées ci-dessous sont issues de l'évaluation et de mesures de prévention, pour chaque section du dossier pour laquelle l'usage revendiqué pourrait ainsi être considéré comme conforme. Il convient de les reprendre et/ou de les adapter au regard des usages qui seront effectivement accordés.

- Pour l'opérateur<sup>16</sup>, porter :

- Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe
  - **pendant le mélange/chargement**
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

<sup>15</sup> Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

<sup>16</sup> sur la base de l'estimation des expositions et des mesures de prévention des risques proposées par le demandeur et vérifiées par l'Anses.

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;

- ***pendant l'application***

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- ***pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation***

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;

- Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance (usage sous abri / plein champ)

- ***pendant le mélange/chargement***

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;

- ***pendant l'application : sans contact intense avec la végétation***

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

- ***pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses***

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

- ***pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation***

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;

- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- **Pour le travailleur<sup>17</sup>,** porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

- **Délai de rentrée<sup>18</sup> :**

- 6 heures en plein champ et 8 heures sous serres en cohérence avec l'arrêté<sup>19</sup> du 4 mai 2017.

- **SP 1** : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

- **SPe 2** (pour les usages sous abri hors-sol) : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.

Peut porter atteinte à la faune auxiliaire.

Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs. Eviter toute exposition inutile.

- **SPe 3** : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée<sup>20</sup> de 20 m par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur vigne, pêchers, cerisier, prunier et arbres ornementaux.

- **SPe 3** : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur plantes ornementales >50cm.

- **SPe 8** : Dangereux pour les abeilles. / Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison ou en période de production d'exasudat. / Ne pas utiliser en présence d'abeilles. / Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

- **Limites maximales de résidus** : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union européenne<sup>21</sup>.

---

<sup>17</sup> sur la base de l'estimation des expositions et des mesures de prévention des risques proposées par le demandeur et vérifiées par l'Anses.

<sup>18</sup> Le délai de rentrée est la durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux où a été appliqué un produit.

<sup>19</sup> Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, JORF du 7 Mai 2017

<sup>20</sup> Une zone non traitée (ZNT) est une zone caractérisée par sa largeur en bordure d'un point d'eau (correspondant pour application directe, par pulvérisation ou poudrage).

<sup>21</sup> Règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005, concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil (JOUE du 16/03/2005) et

- **Délai(s) avant récolte :**
  - Tomate (sous-abri) : 1 jour ;
  - Poivron (sous-abri) : 1 jour ;
  - Concombre (sous-abri) : 1 jour ;
  - Melon (plein champ) : 1 jour ;
  - Fraisier (sous-abri) : 2 jours ;
  - Pêcher : 3 jours ;
  - Vigne : 3 jours ;
  - Laitue (sous-abri) : 2 jours ;

---

règlements modifiant ses annexes II, III et IV relatives aux limites maximales applicables aux résidus des produits figurant à son annexe I.

## **Recommandations de la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés pour réduire les expositions**

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI<sup>22</sup> doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

### **Commentaires sur les préconisations agronomiques**

Compte-tenu de la diversité des espèces et des variétés en cultures ornementales, il est recommandé de tester la sélectivité de la préparation MANSA sur quelques plantes de la même variété et au même stade de développement avant d'utiliser la préparation sur de grandes surfaces.

### **Emballages**

- Bouteille en PEHD/EVOH<sup>23</sup> (15 mL, 30 mL, 100 mL, 150 mL, 200 mL, 250 mL, 500 mL, 1 L)
- Bidon en PEHD/EVOH (5 L, 10 L)
- Bouteille en PEHD/PA<sup>24</sup> (15 mL, 30 mL, 100 mL, 150 mL, 200 mL, 250 mL, 500 mL, 1 L)
- Bidon en PEHD/PA (5 L, 10 L)

## **IV. Données post-autorisation**

Les éléments mentionnés, pour information, dans la liste ci-dessous, concernent exclusivement les sections pour lesquelles l'usage revendiqué pourrait être considéré comme conforme, le cas échéant dans des conditions d'emploi adaptées. Les données qui permettraient éventuellement de conduire à la conformité d'un usage indiqué comme « non conforme » dans le tableau 1 ne figurent pas dans cette liste.

Concernant les caractéristiques physicochimiques et les méthodes d'analyse, il conviendrait de fournir :

- Le test de viscosité est requis pour les formulations liquides et doit être fourni.
- Les propriétés d'émulsification doivent être déterminées à la concentration maximale et minimale d'utilisation. Le test est donc requis à la plus faible concentration (0.075 % w/w). Ce test doit être effectué suivant la méthode CIPAC MT 36.3.
- Comme les usages revendiqués sont des matrices aqueuses et acides, une méthode complètement validée et sa validation inter-laboratoire pour la détermination des résidus de pyréthres dans les denrées acides est manquante ainsi que comme précisé dans les conclusions de l'EFSA, une validation inter-laboratoire de la méthode Harper, H. 2006. Ces méthodes doivent inclure une étude de l'efficacité d'extraction. De manière alternative, les données de confirmations pour la méthode Pigeon, G. (2012) et Pigeon, G. (2013) ou Faessel, V. (2016) et une validation inter-laboratoire de l'une de ces deux méthodes peuvent être fournies.
- Comme une limite maximale de résidus a été fixée dans le Reg. (EC) No 149/2008 pour les denrées d'origine animale, une méthode complètement validée et sa validation inter-laboratoire sont requises pour la détermination des résidus de pyréthres dans les matrices animales ainsi qu'une étude de l'efficacité d'extraction.

<sup>22</sup> EPI : équipement de protection individuelle

<sup>23</sup> PEHD/EVOH : polyéthylène haute densité / éthylène d'alcool vinylique

<sup>24</sup> PEHD/PA : polyéthylène haute densité / polyamide

Concernant les données relatives aux résidus, il conviendrait de fournir :

- Deux essais sur laitue sous abri.

**V. Données identifiées comme manquantes sur la substance active et ses métabolites**

Les informations sont disponibles dans les conclusions de l'EFSA et le « review report ».

## Annexe 1

**Usage(s) revendiqué(s) par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché de la préparation MANSA**

Substance(s) active(s)	Composition de la préparation	Dose(s) maximale(s) de substance active
pyréthrines	40 g/L	30 g sa/ha

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
16953101 Tomate*Trt Part.Aer.*Aleorides <i>Portée : tomate, aubergine</i> Plein champ et sous abri	0,75 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles, avant la venue des arthropodes non cibles	1 jour
16953104 Tomate*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée : tomate, aubergine</i> Plein champ et sous abri	0,75 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles, avant la venue des arthropodes non cibles	1 jour
16863103 Poivron*Trt Part.Aer.*Aleorides <i>Portée : poivron, piment</i> Plein champ et sous abri	0,75 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles, avant la venue des arthropodes non cibles	1 jour
16863104 Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée : poivron, piment</i> Plein champ et sous abri	0,75 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles, avant la venue des arthropodes non cibles	1 jour
16323103 Concombre*Trt Part.Aer.*Aleorides <i>Portée : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible</i> Plein champ et sous abri	0,75 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles, avant la venue des arthropodes non cibles	1 jour
16323106 Concombre*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible</i>	0,75 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles, avant la	1 jour

Plein champ et sous abri				venue des arthropodes non cibles	
16753102 Melon*Trt Part.Aer.*Aleurodes <i>Portée : melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible</i>	0,75 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles, avant la venue des arthropodes non cibles	1 jour
16753103 Melon*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée : melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible</i>	0,75 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles, avant la venue des arthropodes non cibles	1 jour
16603101 Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée : laitue, scarole, frisée, mâche, roquette et autres salades</i> Plein champ et sous abri	0,6 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles	2 jours
16503102 Epinard*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée : épinard, feuilles de bette, pourpier</i> Plein champ et sous abri	0,6 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles	2 jours
16553105 Fraisier*Trt Part.Aer.*Pucerons Plein champ et sous abri	0,75 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles	2 jours
12553122 Pêcher*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée : pêcher, abricotier, nectarinier</i> Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles	3 jours
12203102 Cerisier*Trt Part.Aer.*Pucerons Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Pré-floraison Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles	3 jours
12653110 Prunier*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée : prunier, jujubier</i> Plein champ	0,75 L/ha	2	7	Pré-floraison Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles	3 jours
12703119 Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles Plein champ	0,75 L/ha	2 applications voire 3 applications en cas de lutte obligatoire contre la flavescence dorée.	7	Après floraison, BBCH 75	3 jours

<b>Usages mineurs</b>					
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers Plein champ et sous abri	0,6 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles	2 jours
10993100 Porte graine*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers Plein champ et sous abri	0,75 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles	N/A
01002019 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Aleurodes Plein champ et sous abri	0,75 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles	N/A
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons Plein champ et sous abri	0,75 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles	N/A
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes Plein champ et sous abri	0,75 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles	N/A
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons Plein champ et sous abri	0,75 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles	N/A
17303117 Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes Plein champ et sous abri	0,75 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles	N/A
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons Plein champ et sous abri	0,75 L/ha	2	7	Au début de l'attaque, lorsque les premiers symptômes sont visibles	N/A

**Annexe 2****Classification de la substance active**

Substance (Référence)	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 <sup>25</sup>	
	Catégorie	Code H
pyréthrines (Reg. (CE) n°1272/2008 / ATP0)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302 Nocif en cas d'ingestion
	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	H312 Nocif par contact cutané
	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4	H332 Nocif par inhalation
	Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
	Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<sup>25</sup> Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.